

CONDITIONS DE L'AUBRE
Le Journal se publie trois fois par semaine le Mardi, Jeudi et Samedi matin. Le prix de la souscription est de QUATRE PIASTRES par année payable par semestres et d'avance pour la ville et deux fois par semaine pour la campagne, les MARDI et VENDREDI midi. La souscription est de trois piastres par année, outre le port, que chaque souscripteur devra payer au Bureau de Poste. On paie au commencement du semestre. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. Le Bureau de l'Aurore est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf. Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. CING-MARS, propriétaire.

L'AUBRE DES CANADIENS
JOURNAL LITTÉRAIRE POLITIQUE ET COMMERCIAL.
DROITS ÉGAUX. JUSTICE ÉGALÉ.

MONTRÉAL, JEUDI 30 FEVRIER 1845

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessus 1er. insertion 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente 7d
Dix lignes et au-dessous 1er. insertion 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d
Au-dessus de dix lignes 1er. insertion par lignes 4d. — Chaque insertion subséquente, par ligne, 2d.
Les annonces se publient tout qu'on ne donne pas ordre de discontinuer chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.

Imprimé et publié par

F. CING-MARS RUE ST. AMABLE

MELANGES.

La Belle Drapière.

ÉTUDE DE MŒURS AU 17e SIÈCLE.

A l'époque où se passent les événements de cette histoire, Paris, le soir, n'était pas inondé de lumière comme au temps où nous vivons. Aussi, à la chute du jour, le bruit et le mouvement cessaient tout à coup; les églises et les théâtres se fermaient; les bourgeois se retiraient dans leurs maisons; la circulation était interrompue partout, excepté dans un ou deux quartiers privilégiés. Dès que la nuit était close, la ville devenait la proie des filous, des voleurs et des assassins qui l'infestaient alors, et si un paisible marchand se hasardait alors à sortir, ce n'était que pour affaire indispensable, après s'être muni d'une arme pour se défendre et d'une lanterne pour s'éclairer.

A l'heure précise où la grosse cloche de Saint-Merry avait sonné l'Angelus, la boutique de Poliveau avait été fermée à grand bruit par les garçons, et le bonhomme, après s'être assuré lui-même que tout était en ordre, monta au premier étage, dans une vaste pièce où sa fille et ses apprentis devaient l'attendre pour le repas du soir en commun.

Cette pièce, qui servait à la fois de cuisine et de salle à manger, était grande, irrégulière, et ses murailles nues se présentaient ni tenture ni lambris. Les meubles étaient grossiers, antiques et noircis par la fumée aussi bien que par le temps. Dans un angle, un immense vaisselier ou buffet était aux yeux une grande quantité d'assiettes et de plats d'étain brillants comme de l'argent. Au centre on avait disposé une table de forme longue ornée pour le souper d'une grosse nappe de toile rouge et de quatre couverts. La place du maître était marquée par un immense fauteuil en tapisserie et par un gobelet d'argent d'assez modeste apparence. Quant à Rosette, rien ne distinguait la place qu'elle devait occuper; elle ne semblait pas habituée à plus de luxe que les autres convives, car le bonhomme, d'après les traditions des marchands d'autrefois, se serait fait un cas de conscience de traiter ses apprentis autrement que sa propre fille. Autour de la table allait et venait une vieille servante hargneuse qui préparait le souper de la famille. Sous une immense cheminée de pierre qui occupait le fond de la salle, un petit chien, assis au coin du feu, faisait gravement tourner une broche appuyée sur deux chenets de fer hauts de trois pieds, et semblait respirer sournoisement le fumet du rôti doré dont il était le gardien. Un jour terne qui traversait les vitreaux jaunâtres de la fenêtre éclairait cet intérieur fumeux et patriarcal.

En entrant, le bonhomme jeta un regard rapide autour de lui pour s'assurer si tout le monde était à son poste et si chacun avait fait son devoir. Rosette était assise toute rêveuse près de la fenêtre; Guillaume achevait de disposer les sièges autour de la table, car malgré la manière toute paternelle dont les traitaient leurs maîtres, les apprentis d'alors remplissaient certaines fonctions qui tenaient à la domesticité. Quant à la servante, au moment précis où Poliveau mettait le pied sur le seuil de la porte, elle s'avança pour débarrasser le chien d'une broche de sa broche et dresser sur un plat le pompeux rôti qui composait tout le souper.

Mais le bourgeois n'en fronça pas moins le sourcil en remarquant que Giles Poincelot, le premier garçon n'était pas encore arrivé.

—Qu'est-ceci? s'écria-t-il d'un ton d'humeur; faudra-t-il encore que j'attende pour me mettre à table le bon plaisir de mes apprentis? Me croit-on déjà ruiné et incapable de faire valoir mes droits de maîtrise dans ma maison? Où donc est cet insolent muquet de Giles Poincelot?

La voix tonnante du bonhomme tira Rosette de ses méditations; elle se leva avec vivacité.

—Ne vous fâchez pas, mon père, dit elle timidement; Giles m'a chargé de l'excuser auprès de vous s'il ne parait pas au souper; il est monté à sa chambre pour s'habiller, et.....

—Et où peut donc aller ce beau cadet à pareille heure? reprit le marchand avec aigreur; prend-il ma maison pour une auberge dont la porte reste ouverte toute la nuit? Mais après tout, continua-t-il d'un air

sombre, qu'il fasse ce qu'il vaudra. Bien-tôt peut-être je n'aurai plus d'ordre à donner à personne, et, un peu plus tôt un peu plus tard, qu'importe! Mettons-nous à table.

En même temps il fit signe à sa fille et à Guillaume de prendre leur place. Puis, ôtant son chapeau, il prononça dévotement le benedictus, et le dîner commença.

Les premiers moments du repas furent silencieux; Poliveau avait conservé l'humeur sombre et impatiente qu'il avait le matin, et Rosette ne manquait pas de sujets de réflexion. Quant à Guillaume, il ne parlait que fort rarement et jamais devant son maître, à moins que celui-ci ne l'interrogeât. On comprend que la conversation ne devait pas être très active entre ces trois personnes; cependant, lorsque Poliveau eut bu deux ou trois gobelets d'un vin généreux donc un broc était placé devant lui pour qu'il en fit une distribution raisonnable aux convives, il parut se décider un peu et remarqua enfin que Rosette n'était ni aussi éveillée ni aussi riieuse qu'à l'ordinaire.

—Qu'as-tu donc, mon enfant? lui demanda-t-il d'un ton de bonf; est-ce que je t'ai effrayée par ma brusquerie ou par mes tristes prévisions? Que veux-tu, j'ai fait ce matin des démarches qui m'ont inspiré des réflexions fâcheuses. Mais il ne faut pas t'inquiéter pour cela; je ne veux pas que ma jolie Rosette pâlisce et perde sa gaieté parce que son père n'est pas aussi bien dans ses affaires qu'il le voudrait.

Il est vrai, mon père, ces cruelles inquiétudes m'ont bouleversée, répondit la belle drapière avec effort.

—Allons, allons, courage, ma fille reprit le bonhomme en cherchant à se rassurer lui-même; le danger n'est pas passé sans doute, mais il vient de s'éloigner de nous. Cependant je tremble encore, je l'avoue, lorsque je songe que si Gandillot n'avait pas pu me prêter aujourd'hui les sept mille écus qui me manquaient pour compléter la somme que je dois à Jacomeny, moi Nicolas Poliveau, maître de la confrérie des drapiers, moi ancien échevin de la ville, moi que l'on a comblé de tant d'honneurs et qui passe pour le plus honnête marchand du quartier, j'aurais été forcé de faire banqueroute comme un faussaire et un fripon!

En même temps le bonhomme avala un nouveau gobelet de vin pour noyer son chagrin et peut-être pour cacher une grosse larme qui lui venait aux yeux malgré lui; mais la jeune fille ne remarqua pas son attendrissement et elle demanda d'un ton distrait:

—En vérité, mon père, je ne puis comprendre comment aucun de ces riches seigneurs qui fréquentent la boutique et qui vous doivent de grosses sommes n'a voulu venir à votre secours.

—Aucun, ma fille, aucun! dit Poliveau en frappant de sa fourchette avec colère sur son assiette d'étain au souvenir des humiliations qu'il avait eu à supporter. L'un dormait encore et n'a pu me recevoir parce qu'il avait passé la nuit à faire débauche; l'autre était au jeu de paume; l'autre au lever du roi. Ceux que j'ai rousés chez eux m'ont répondu par des railleries ou des menaces. Celui-ci, qui a cent mille écus de rente, voulait m'emprunter vingt pistoles pour jouer, car, disait-il, il avait perdu la veille jusqu'à son dernier écu. Celui-ci a été plus loin: il a osé lever la main sur moi..... Oui, ma fille, il m'a fait chasser involontairement par ses laquais parce que je réclamais ce qui m'est dû. Je suis sorti furieux, exaspéré de ces hôtels et de ces palais, et tu as pu voir comment j'étais disposé pour la noblesse lorsque je suis rentré à la boutique. Le comte de Manle et le petit marquis de Villenègre étaient là; ma foi, ils ont payé pour tous les autres!

Ce nom de Villenègre parut rendre à Rosette sa vivacité.

—En effet, mon père, il me semble que vous êtes allé trop loin, car enfin ce sont deux hommes de qualité, et.....

—Oh! pour ce qui est du comte de Manle, je ne me repens pas de ce que j'ai fait; il y a longtemps que je soupçonne que, malgré ses grands titres et son étalage, il n'est autre chose qu'un chevalier de fortune.

—Comment, mon père, un homme qui va à la cour?

—Enfant! dit le vieux marchand avec indulgence, ignorez-tu donc que, pourvu qu'on porte un manteau brodé et une épée, pourvu qu'on ait le ton haut, l'air fier et in-

solent et qu'on s'appelle d'un nom sonore, vrai ou faux, on peut entrer au Louvre et pénétrer jusqu'au cabinet du roi! C'est un singulier temps que celui où nous vivons, ma fille, et rien ne ressemble tant à un noble et fier gentilhomme qu'un fieffé fripon et un fanfaron de noblesse, car les uns et les autres fréquentent les mêmes lieux et ont presque les mêmes mœurs. Quand à ce comte de Manle, il passe parmi les gens comme il faut pour un habile homme, et parmi nous autres bourgeois pour un grand coquin; aussi je ne l'ai pas ménagé.

Rosette ne jugea pas à propos de raconter à son père l'histoire de la biche privée et des autres jongleries du personnage en question. Il eût fallu pour cela parler des révélations du pauvre Giles, qui, pour le moment, ne semblait pas en bonne position auprès de l'irascible vieillard. Elle reprit timidement et en baissant les yeux.

—Et l'autre..... mon père ce jeune gentilhomme qui accompagnait le comte? Celui-là est pourtant d'une famille grande et illustre.

—Oh! pour celui-là, répondit Poliveau en jetant un regard sur sa fille, il n'est encore que dupe en attendant qu'il devienne fripon. Ce n'est pas comme tu le disais tout à l'heure, qu'il ne soit d'une bonne maison. Le duc et la duchesse de Villenègre, ses père et mère, sont des gens riches et considérés qui avaient grand crédit à la cour du temps de feu roi; mais ils sont devenus avarés, et le jeune homme, qui aime le luxe et les plaisirs est obligé de contracter des dettes pour soutenir son rang. D'un qui ne peuvent manquer de le mener loin. Je ne le crois pas encore dépravé, mais avec les amis qu'il s'est choisis, ses instincts honnêtes, s'il en a, ne peuvent résister longtemps, et il finira par se ouiller de toutes sortes de bassesses, d'infamies et de crimes, comme tant d'autres gentilhommes débauchés dont Paris est rempli.

—Ne le croyez pas, mon père! s'écria Rosette avec chaleur; le marquis de Villenègre repoussera les mauvais conseils; il est noble, loyal et généreux, et il ne commettra jamais ni les bassesses ni les crimes que vous lui reprochez. C'est en rapport, sans s'en douter, avec des écrocs et les aigrefins de qualité tels que ce duc de Manle, peut-être, vous reprochez aux autres.

Le bonhomme fronça le sourcil. Rosette s'apercevant que l'impétuosité avec laquelle elle avait défendu le jeune gentilhomme éveillait les soupçons de son père, se troubla et balbutia en se penchant sur son assiette.

—Du reste, je connais fort peu Mr. le marquis et je ne sais..... j'ignore.....

—Vous le connaissez fort peu, Rosette reprit le marchand d'un ton sévère et menaçant; je crois, au contraire que vous le connaissez mieux qu'il ne conviendrait à une jeune fille modeste et raisonnable, qui sait quelle distance la sépare d'un homme tel que ce M. de Villenègre. Maintenant, je ne me repens plus de l'avoir prié de cesser désormais ses visites. C'est ma faute, peut-être, continua-t-il avec plus de douceur, en poussant un profond soupir, à moi qui laisse ma fille seule et exposée aux importunités de cette noblesse corrompue, pendant que je suis absent pour relever mes affaires chancelantes! Oui, peut-être ne faut-il accuser que moi.

Il prononça ces dernières paroles d'une voix abattue, et une larme se montra encore dans ses yeux. Cette fois, Rosette s'en aperçut, elle se leva de table, et courant à son père les bras ouverts, elle s'écria en sanglotant:

—De grâce, mon excellent père, ne vous reprochez pas ce que vous appelez ma légèreté; je ne suis pas coupable.

—Coupable! s'écria le vieux marchand, à qui ce mot parut rendre toute sa colère. Et qui oserait dire que la fille de Nicolas Poliveau est coupable, même d'un signe, d'un mot, d'une pensée blâmable? Par Saint-Martin! si cela était, je l'étroufferais et quand à celui qui me l'aurait enlevée, je le tuerais; oui, je jure Dieu que je le tuerais quand je devrais plus tard expier cette vengeance par le supplice des criminels.

La voix formidable de Poliveau avait glacé de terreur les assistants. Guillaume, qui était en face de lui, était resté le bras en l'air sans songer à porter à sa bouche le morceau qu'il tenait à la main. La servante, qui allait et venait au tour de la table et qui d'ordinaire ne se gênait pas pour mêler à la conversation de ses maîtres, lais-

se tomber à terre l'assiette d'étain qu'elle allait présenter au chef de la famille. Quant à Rosette, elle recula d'un pas en arrière et elle refoula dans son cœur l'aveu du sentiment qu'elle croyait éprouver et qui peut-être était déjà sur ses lèvres.

Mais le bonhomme était aussi prompt à se calmer qu'à se mettre en colère. En voyant l'effet qu'il avait produit sur ceux qui l'entouraient, il sourit et reprit, comme honteux de son emportement:

—En vérité, je suis fou de m'exalter pour des craintes imaginaires et de vous mettre tous en émoi au sujet des torts que ni moi ni personne ne songe à reprocher à ma fille. Viens m'embrasser, Rosette, et ne parlons plus de cela; essemble, continua-t-il d'un ton bref et péremptoire, après avoir déposé un baiser sur le front de la belle drapière, souviens-toi que je te défends de parler à ce marquis de Villenègre; si, malgré mes ordres il ose se présenter à la boutique en mon absence, les apprentis le recevront convenablement; quand à toi, monte à ta chambre sans lui adresser un mot dès que tu le verras paraître. Tu sais que je veux être obéi.

La jeune fille ne répondit rien et regagna sa place. Poliveau n'avait pas l'habitude de prendre avec elle cet air d'autorité qu'il réservait pour ses apprentis ou ses inférieurs; mais depuis peu le dérangement des affaires de l'ancien échevin avait apporté dans son humeur une irritabilité extraordinaire, et la journée qui venait d'écouler n'avait fait qu'augmenter cette fâcheuse disposition.

Cependant le repas tira à sa fin, lorsque la porte s'ouvrit, et à la lueur d'une lampe que la servante venait de poser sur la table, car la nuit tombait rapidement, on vit entrer Giles Poincelot dans la salle à manger. Une transformation complète avait eu lieu dans sa personne, et celui qui l'eût vu quelques heures auparavant auant du drap dans la boutique du patron n'eût pu le reconnaître en ce moment, tant sa perruque et son habit de cavalier l'avaient changé. Il avait un chapeau à plume, un pourpoint et un haut-de-chausses vert foncé, avec des aiguillettes de satin bleu, des bottes à éperons dorés; un large baudrier noir soutenait sa rapière, et un manteau de même couleur que le pourpoint était jeté sur une de ses épaules. Sous ce costume et avec cet équipage, on pouvait le prendre pour un jeune gentilhomme se disposant à courir les rues incognito et à se donner un plaisir de prince.

Giles s'avança avec irrésolution vers son maître, comme s'il eût eu quelque appréhension de se montrer ainsi à l'incorruptible Poliveau. Il tenait son chapeau à la main et il allait parler, lorsque l'orange éclata:

—Qu'est-ceci? s'écria le marchand en reculant sa chaise comme s'il se fût trouvé en présence de quelque animal malfaisant; d'où diable nous vient cette mascarade? Nous ne sommes pourtant pas en carnaval pour que les apprentis de marchands drapiers se déguisent ainsi en seigneurs de la cour!

Giles s'attendait sans doute à cette bourrasque et il la supporta avec une grande patience.

—Bourgeois, excusez-moi, dit-il en baissant les yeux; mais ce costume m'est nécessaire pour une excursion que je compte faire cette nuit même.....

—Cette nuit, répéta Poliveau d'un ton railleur, et comment monsieur le caouy a-t-il pu se supposer assez fou pour le laisser passer toute la nuit hors de chez moi? —Comment, s'écria le jeune homme avec joie, est-ce que vous ne me chassez pas de votre maison, parce que.....

Il s'arrêta et regarda Rosette et Guillaume avec reconnaissance.

—Te chasser, toi? s'écria Poliveau surpris; mais tu rêves! toi, un apprenti sage, rangé, honnête, qui n'a d'autre travers que de ne pas savoir se contenter de son état! non, non, Dieu me garde de me priver de ton appui, malgré tes sottises d'orgueil.

Cette bonni parut toucher profondément Giles Poincelot.

—Bourgeois, reprit-il avec émotion, je vois qu'on ne vous a rien dit de mes fautes, et j'en remercie mademoiselle Rosette et ce pauvre Guillaume. Mais, je ne veux pas vous tromper, et j'attends que vous jugiez si je suis encore digne de votre confiance. Cet habit que je porte aujourd'hui, je l'ai déjà porté plusieurs fois à votre insu; j'ai voulu trancher du gentilhomme, j'ai haïté

les bretans, j'ai joué..... Je sais combien vous êtes sévère sur ce sujet, et depuis longtemps ma conscience m'ordonnait de vous faire ce pénible aveu.

Le marchand réfléchit quelques secondes.

—Ce sont là assurément des fautes graves, dit-il d'un ton austère, et si tu n'étais orphelin, si tu avais d'autres parents que mon ancien correspondant de Sedan, cet oncle avari qui t'a envoyé de la province à Paris en te donnant quelques écus et une recommandation pour moi, j'aurais porté mes plaintes à ta famille; mais puisque tu es seul au monde, puisque tu n'as que moi pour ami, pour protecteur, tu en seras quitte pour une amonice que je me propose de te faire en temps et lieu. Ainsi donc, ce escapade ne te front pas sortir de chez moi, pourvu que tu me promettes de déchirer ce harnais et de te contenter désormais du costume qui convient à ta condition.

—Serait-il possible! s'écria Giles en saisissant la main de son patron, qu'il baisa avec reconnaissance; mon bon, mon excellent maître, vous me pardonnez ma faute! Oh! je vous le promets, je renonce à tout jamais à ces folles idées d'orgueil! Je vois bien maintenant que je dois désespérer de plaire par ce moyen à une personne..... Mais, s'interrompit-il avec fermeté, votre bonté même m'excite à accomplir le projet que j'ai conçu. Permettez-moi de sortir cette nuit, et demain je vous obtiendrai en tout ce que vous commanderez; je vous le jure!

—Eh! où veux-tu donc aller à pareille heure!

—De grâce, ne m'interrogez pas. Peut-être cette nuit même aurai-je occasion de vous prouver toute ma gratitude pour vos bienfaits passés et pour votre indulgence présente.

—Voilà une plaisante aventure! dit le marchand en frappant du pied avec impatience; mon apprenti est vêtu en gentilhomme, et il parle en sorcier.

Il s'arrêta encore pour réfléchir. Giles, debout devant lui, attendait sa décision avec anxiété. Rosette et Guillaume osaient à peine respirer.

—Non, dit enfin Poliveau d'une voix ferme; je ne dois pas permettre que les anciennes règles de ma maison soient violées; c'est un mauvais signe quand les vieux usages sont mis en oubli et quand le maître souffre lui-même que la discipline de son foyer se relâche. Giles Poincelot, ou bien tu ne sortiras pas ce soir, ou bien lorsque tu reviendras, si tu reviens, tu ne sera plus mon commensal et mon ami.

—Puisqu'il le faut, dit le jeune homme d'une voix sombre, je supporte cette terrible conséquence de mon opiniâtreté.

—Giles, mon cher Giles! lui dit Rosette avec un ton d'intérêt, nous quitterez-vous donc ainsi pour un motif frivole peut-être?

—Compagnon, murmura le gros Guillaume en saisissant la main de Poincelot, est-ce bien vrai ce que tu dis là, que tu veux t'en aller? je ne veux pas, moi; tu sais que je suis le plus fort..... oui, je te rosserai si tu t'en vas!

Le pauvre Giles, sans répondre, porta la main à ses yeux pour cacher ses larmes.

—Laissez-le aller, dit le maître avec un accent d'amertume; c'est un ingrat qui cherche un prétexte pour m'abandonner, maintenant que la ruine me menace. Il sait l'état de marchand, il gagnera sa vie partout, il n'a plus besoin de moi. Qu'il parte! on dit que les rats fuient ainsi une maison lorsqu'elle est sur le point de crouler. Ne lo retenez pas, vous dis-je; il lui tarde de nous quitter, car il craint sans doute que le malheur soit contagieux.

—Ne m'accusez pas d'une pareille pensée, mon cher maître, s'écria le jeune homme avec véhémence en versant d'abondantes larmes; mon bonheur serait de vivre toujours auprès de vous et de partager vos joies et vos peines comme par le passé; mais pourquoi mettre à mon obéissance une condition que ma conscience me défend d'accepter? Écoutez, je vous l'avouerai, c'est pour vous, c'est pour vous servir que je veux sortir à cette heure. Ne me demandez pas quel est mon projet, je l'ignore moi-même, mais j'ai la certitude que quelque grand malheur vous menace, et je veux l'empêcher à tout prix.

—Un malheur vous menace? s'écria Rosette avec effroi.

Le jeune homme ne répondit pas, et il y eut encore un intervalle de silence.

PROCEDES DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

Vendredi, 14.

Plusieurs pétitions sont reçues. M. Taché fait rapport de l'absence de M. le procureur général Smith, MM. Aylwin et Laurin du comité de l'élection contestée du 4e Riding d'York.

Les pétitions suivantes sont lues. De Jacques Lémelin et autres; du comté de Richelieu, demandant que leurs bateaux ne soient pas taxés aussi haut que ceux qui voyagent entre Montréal et Québec.

De Isaac Buchanan et autres demandant un augmentation de droits sur les marchandises américaines et une diminution de droits sur les matériaux bruts.

De Love Newlove, demandant l'érection d'un pont près d'Albion.

De L. E. Pacaud, commissaire des banqueroutes des Trois-Rivières, demandant d'être exempté des devoirs d'après l'acte 7 Viet. chap. 16 et 18, ou qu'une augmentation de salaire lui soit accordée.

De W. Thompson et autres, demandant que la rue Horatio soit complétée et les réparations du pont sur la rivière Crédié.

De Thos. Paoulock, de Pointe Fortune, demandant un aide pour achever un plan d'une machine pour améliorer la navigation.

De John Healy, messenger de la chambre, demandant une pension.

Un message du conseil est reçu annonçant que le bill incorporant le High School de Montréal a été passé.

Les pétitions suivantes sont lues: De J. Painchaud et autres.

Des commissaires du chemin de Québec.

M. Morin, du comité des bills privés, fait rapport sur le bill pour incorporer la compagnie du havre de Humber avec amendement.

Sur motion de M. Christie, la chambre concourt aux amendements fait par le comité au bill de judicature supplémentaire de la dernière session pour le district de Gaspé.

Sur motion de M. Hale, il est ordonné que 500 copies du rapport du bureau des travaux soient imprimées.

Le Bill pour prévenir les émeutes dans les chantiers des travaux public est grossoyé.

Sur motion de M. Papineau, la chambre se forme en comité pour considérer l'expédition de rappeler l'acte des conseils municipaux, une résolution est agréée, considération lundi.

La chambre se forme en comité sur la question d'imposer une taxe pour le soutien des maisons d'éducation élémentaires dans le Bas-Canada, la résolution est agréée, considération lundi.

Le Bill pour abolir le bureau de l'arpenteur-général est lu une seconde fois.

Le Bill qui rappelle certaines ordonnances au sujet des chemins d'hiver, qu'aux districts de Gaspé, Québec et partie des Trois-Rivières, est lu une seconde fois et référé à un comité général pour le 24.

La chambre se forme en comité sur le rapport du Bill d'agriculture, et une résolution est passée, rapport lundi.

Ajourné.

L'Aurore des Canadas, MONTREAL.

JEUDI 20 FEVRIER 1845.

La 41e clause de l'Acte d'Union s'explique comme suit: All written or printed proceedings of the said legislative council and legislative assembly respectively, shall be in the english language only; c'est-à-dire: "Tous les procédés écrits ou imprimés du conseil et de l'assemblée législative respectivement, seront dans la langue anglaise seulement." Voici la constitution du pays depuis 1840, telle qu'acceptée par M. Lafontaine qui se garda bien de correspondre aux démarches adoptées à Québec par le comité des élections générales en 1840, lequel avait adressé à M. Lafontaine tous ses procédés pour les faire agréer à tous les anti-unionistes à Montréal. Mais M. Lafontaine n'en fit rien parce qu'alors lord Sydenham n'avait pas encore chassé de Terrobonné et qu'il comptait sur le parti Baldwin pour se maintenir.

Nous avons rapporté le texte même de l'Acte d'union au sujet de la langue législative du Canada pour mieux faire ressortir un autre essai de tactique dirigé contre l'hon. Commissaire des Terres, M. D. B. Papineau, par M. Lafontaine qui poussa l'autre jour un des plus jeunes membres de la chambre à référer une pétition accompagnée d'une motion dans la langue française, sachant bien qu'il amènerait par là

une discussion profitable à son besoin d'agitation au milieu de laquelle M. Papineau se trouverait dans la désagréable position d'obéir à la lettre de sa constitution et courrait par là le risque de se dépopulariser encore d'autant. La chose n'était pas mal imaginée. M. Lafontaine excelle en pareils moyens. Or qu'arriva-t-il? Le ministre exprima avec chagrin que la lettre de la loi le forçait de s'opposer au procédé extraordinaire qu'on venait d'adopter. Là dessus, tempête législative. M. Lafontaine of course, embouche la trompette, jure ses grands Dieux, non pas cette fois qu'il va rentrer dans la vie privée. (car le chant du cygne ne vient pas tous les soirs) mais que la conduite du ministère est atroce de vouloir faire respecter la constitution acceptée par M. Lafontaine! La tourmente augmente, la mêlée devient générale et M. Lafontaine se frotte les mains de plaisir. Il sait qu'au moyen de cette scène qui éclatée aux yeux des galeries, le public va sortir tout enroué de lui et indigné contre le ministère, puis que son journal va chanter des merveilles sur un si beau sujet.

M. Sherwood explique par la citation que nous avons faite l'opposition du ministère. M. Aylwin réplique en disant spécieusement que le procédé du membre en question n'était pas un procédé dans l'acceptation législative du mot.

Bref on en vient à une division qui tourne en faveur du ministère avec lequel se trouve M. Papineau comme de raison. Alors l'indignation éclatée contre ce dernier. Il veut expliquer son vote. On refuse de l'écouter. Les cris redoublent pour étouffer sa voix. On lui fait une seconde édition de la scène de l'autre jour.

Tout cela est un calcul de M. Lafontaine pour faire croire que M. Papineau est un hypocrite qui a voté une adresse à Sa Majesté en faveur de la langue française seulement pour jeter de la poudre aux yeux. C'est ce qu'il fait courir dans le monde.

Puis MM. Baldwin, Price, Christie &c. qui ont voté contre leur langue ne sont pas comme M. Papineau des traitres &c. quoique celui-ci n'ait fait qu'obéir à la loi!

Mr. Lafontaine voulait l'autre jour inquiéter encore l'administration sur le peu de mesures qu'elle avait apportées. Quelques membres de cette administration qui n'ont pas tous perdu la mémoire, lui répliquèrent que ce n'était pas à lui de leur adresser un pareil reproche puisque le ministère dont il avait lui-même fait partie n'avait pas apporté une seule mesure en chambre lors de la première Session. Et tous les membres de l'ex-ministère de s'entre-regarder. Mais le mot avait porté coup.

Il existe un membre, entre autres, dans la nouvelle assemblée, sincèrement anti-unioniste, homme de caractère et d'indépendance, nous n'avons pas besoin de nommer l'hon. M. De Laterrière. M. Lafontaine sait tout cela. Il était important de s'assurer encore de cette influence. Voilà ce qui explique tout le bruit que vient de faire Napoléon II à propos de rappel d'union.

De jeunes membres pleins de talents et d'indépendance, commencent à se demander s'il ne serait pas temps pour eux de s'émanciper. Plusieurs autres murmurent contre les prétentions de l'homme qui se pose de lui-même en chef de leur parti, et avouent en jetant un coup-d'œil autour d'eux, qu'ils ne conçoivent pas trop comment ils s'en sont laissés imposer autant. Ils reconnaissent, comme nous, qu'il y en a plusieurs parmi eux qui auraient cent fois plus de titres à cette position usurpée à cause de leur supériorité de talents, de leur indépendance et de leur mérite personnel.

Mr. Aylwin a renouvelé mardi soir une de ces scènes dont tout le monde rougit pour lui et pour la ville dont il est le soi-disant représentant. L'Orateur eut beau l'appeler à l'ordre, le menacer de son autorité, tout fut inutile. L'affaire en vint à un tel point que M. Lafontaine fit, comme d'ordinaire en pareil cas, sa motion pour faire évacuer les galeries afin de laver le linge sale en famille. Il faut avouer qu'il a dans MM. Aylwin et Cauchon de tristes aide-de-camp. Le débat s'engagea chaleureusement à huis clos et fut très orageux jusqu'à ce qu'enfin l'Orateur consentit à accepter l'apologie que fut forcée de lui faire Mr. Aylwin aussi bien qu'à la chambre de sa hauteuse recidive. Quand les portes s'ouvrirent pour réadmettre le public, tout était rentré dans le calme plat.

Nous souhaiterions sincèrement qu'une pareille guerre pût être honorable et profitable à la fois au Bas-Canada, mais nous laissons au public à juger si c'est ainsi qu'on peut espérer de relever le caractère de notre pays, de lui assurer la conservation et la jouissance d'institutions propres à lui assurer la liberté.

Il y a bien quelque chose de noble dans cet esprit d'adhésion, dans cette union et cette uniformité d'action chez les membres du Bas-Canada; mais malheureusement nous craignons que cette opposition systématique, quoique cette unanimité de dessein et d'action ne les mènent au delà de leur but. Cependant nous devons reconnaître à leur honneur qu'en masse ils sont loin de partager la manière d'agir des deux ou trois brouillons qui compromettent la dignité du corps auquel ils font honneur par l'aménité de leurs manières et le décorum qu'ils conservent toujours et qui les a tant fait admirer à Kingston. Nous savons même que plusieurs d'entre eux sont au comble du dégoût des scènes dont ils sont si souvent forcés d'être témoins.

Enfin Mr. Baldwin, qui n'avait jusqu'à présent depuis la résignation que nous annonçons jamais prononcé le nom de M. Viger dans ses discours, a fait le 17 une espèce de sortie contre lui dans la Chambre, motivée sur ce qu'il reste dans le ministère quoiqu'il ne soit pas membre d'une des Chambres Législatives. On peut faire au sujet de cette prétention de Mr. Baldwin une demande à peu près de la même nature que celle que faisait dans la Chambre des Communes d'Angleterre un de ses plus célèbres ministres dans des circonstances analogues. Quelle est la loi qui prohibe au Chef de l'Exécutif de mettre au nombre de ses ministres une personne qui n'est pas membre de l'une ou l'autre Chambre, mais dont les Conseils peuvent leur être utiles? Que devraient penser les hommes d'Etat d'Angleterre, s'ils voyaient la chambre des communes ou celle des Lords sans d'autres motifs prétendre forcer le Souverain d'écarter du Conseil privé l'homme qui d'ailleurs de l'aveu commun pourrait rendre là de véritables services.

Rappelons nous que Mr. Baldwin lui-même fut bien longtemps ministre sans siège dans la chambre. Quelle règle fixe le temps durant lequel un ministre dans le Canada peut garder son siège dans le Conseil Exécutif, sans siège en même temps dans la Chambre. On pourrait multiplier de beaucoup ces questions. Celles qu'on vient de voir suffissent pour faire sentir la nécessité de respecter sur ce point comme sur beaucoup d'autres les droits de l'Exécutif.

Cinq Exilés se sont rendus dans la journée d'hier encore auprès de Son Excellence pour lui témoigner leur reconnaissance du bonheur de revoir leurs familles et de fouler librement le sol de la patrie—Ce sont MM. Frs. Touchette, Langevin, Bigonnesse, Hébert et Lavoie. Ce qui porte maintenant leur nombre à trente deux.

Nous regrettons sincèrement pour l'honneur du pays la nouvelle sortie pleine d'invectives de la Minerve, qui prétend nier les tentatives faites auprès d'Exilés pour les détourner de remplir un devoir aussi sacré que celui de la reconnaissance.

Il suffit de lire l'article du 30 Janvier dans lequel les rédacteurs proclament l'outrage à Mr. Viger, comme à l'Editeur de l'Aurore sous prétexte de ce témoignage de reconnaissance donné par les Exilés, et de se rappeler des termes qu'ils ont employés de jurerie, de mensonges, de turpitude d'œuvre inique, d'hommes pervers, de la mesquine jalousie de M. Viger qui "tenait un piège aux pauvres Exilés pour leur faire souscrire des adresses où le mensonge et l'ingratitude des rédacteurs de ces pièces dégoûtantes—le disputent à la fatuité et à l'effronterie avec les" "quelles ils ont porté des hommes nécessairement sous l'influence actuelle du" "pouvoir, à leur prodigier l'adulation et" "des remerciements AUXQUELS ILS N'ONT PAS DROIT &c. &c."

Tels sont les expressions de la feuille organe en notre langue de l'Ex-Ministère. Que penser des démarches qu'ont du faire auprès des Exilés ceux qui sont capables de tenir un pareil langage? Il disaient encore "Heureusement qu'on

en a dupé que quatre sur les trente huit... "il faut espérer que les autres auront assez de bon sens pour éviter le piège dans lequel on vient de faire tomber le petit nombre."

N'est-ce pas là même la plus formelle des tentatives possibles pour les détourner de remplir un devoir.

Pour ce qui regarde les tentatives nous tenons nos renseignements non seulement de personnes avec lesquelles les Exilés ont eu des communications; mais de la bouche même de quelques uns d'entr'eux. Si ce que nous venons de citer de l'article de la Minerve ne suffisait pas pour notre justification, nous pourrions demander par quel motif tel des Bannis est venu à Montréal plusieurs fois, tel autre y est resté quelques jours sans faire la même démarche, que celles qui sont devenues pour les rédacteurs de la Minerve des sujets de reproches aussi sanglants. L'occasion se présentera de revenir sur ce sujet.

Nous nous faisons un devoir et un véritable plaisir de reproduire l'article suivant des Melanges Religieux au sujet des Dames du Sacré-Cœur sur le point d'établir une branche de leur Institution en cette ville.

Puisque nous en sommes sur l'éducation, nous devons nous hâter de jeter un voile sur la partie renbrunie du tableau que nous avons examiné, pour nous occuper d'une autre qui nous paraît présager un avenir beaucoup plus consolant. On ne peut se le dissimuler; l'élan pour l'éducation est maintenant donné, et si d'un côté les mesures législatives sur cette matière importante, ne nous paraissent pas, d'un favorable augure, d'un autre les efforts que l'on fait presque partout pour se procurer et s'assurer d'une éducation soignée et surtout morale, ne peuvent manquer de s'accroître encore davantage et d'être couronnés d'un plein succès. Nous apprenons donc sans surprise, mais avec une bien douce et bien vive satisfaction, qu'il est question dans ce moment d'engager les Dames du Sacré-Cœur à fonder une maison d'éducation de leur Institut, à Montréal. Il paraît que sur la proposition qui leur en a été faite par plusieurs personnes respectables de cette ville, cette proposition a été agréée avec empressement et que l'invitation n'a fait que prévenir leur désir.

Les Dames du Sacré-Cœur, comme on sait, ne sont établies à St. Jacques de l'Archigan que depuis à peu près deux ans et déjà elles y ont eu le succès le plus complet. Elles comptent en ce moment près de soixante pensionnaires et environ cent cinquante externes. Les personnes qui ont visité cet établissement et surtout celles qui ont eu l'avantage d'aller y terminer leur éducation, ne tarissent point sur la perfection de leur système d'enseignement, sur l'ordre admirable qui règne dans cette maison, et le respect général et bien mérité que ces précieuses institutrices savent s'attirer de la part de leurs élèves, par l'aménité de leur caractère et par l'édification de leur conduite. Ce qui prouve d'une manière bien évidente, combien elles sont appréciées, partout où elles sont connues, c'est que la fondation de leur institut qui ne date que de 1800, compte déjà 60 maisons de cet ordre, dont: 31 en France; 12 en Italie; 1 en Suisse; 1 en Pologne; 1 en Belgique; 1 en Irlande; 2 en Angleterre, l'une près de Londres et l'autre près de Bath; 1 en Afrique; 9 aux Etats-Unis; et 1 en Canada.

Plusieurs de ces maisons ont au-delà de 200 pensionnaires et de 50 à 70 religieuses, ce qui fait un total de plus de 2000 dames.

La fondation projetée à Montréal n'affectera, dit-on, en rien ce de St. Jacques, qui sera continuée par des Dames du Sacré-Cœur, comme ci-devant, pour ceux qui préféreront la campagne. Nous sommes donc persuadé que tous les amis d'une éducation chrétienne; vertueuse et en même temps achevée, principalement dans les langues du pays, le français et l'anglais, accueilleront avec la plus haute satisfaction et avec le plus grand zèle, l'occasion favorable qui se présente en ce moment, d'obtenir, pour notre beau pays et pour la cité de Montréal en particulier, un établissement qui nous assure des avantages si précieux pour la génération présente et presque incalculables pour notre avenir. Car on comprend que plus la population de notre ville augmente, plus les établissements de ce genre deviennent utiles et nécessaires. Nous voyons que, dans plusieurs villes de France où la population est à peine égale à la moitié de celle de Montréal, il s'y trouve, à la fois, plusieurs communautés religieuses enseignantes, et bien loin de se nuire, elle n'en ont que plus florissantes. Montréal ne

doit donc point rester en arrière, et puisqu'elle est la capitale des Canadas, elle doit être aussi la première en éducation. Nous nous proposons de revenir sur ce sujet.—Mét. R.

Les frères des écoles chrétiennes aux Trois-Rivières—Un ami de l'éducation écrit des Trois-Rivières, au Canadien en date du 6 février, la lettre très-intéressante qui suit.

"La ville des Trois-Rivières manquant, depuis quelques années, de bonnes écoles élémentaires, Les citoyens de cette ville gémissaient sincèrement sur cette privation; une foule d'enfants dé-couverts encombraient et parcouraient les rues de cette ville. Chaque semaine, il arrivait quelques mauvaises affaires qui leur étaient presque toujours attribuées et dont malheureusement quelques-uns se trouvaient souvent coupables.

A l'arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes à Montréal, on crut entrevoir le remède à ces maux, et des personnes influentes pensèrent à les établir en cette ville; mais que d'obstacles à cette époque! Cependant, on ne perdit pas courage; des démarches furent faites auprès du supérieur; des correspondances furent échangées; des entrevues eurent lieu; enfin il fut convenu dans le cours de l'année 1843, qu'on pourrait obtenir trois Frères des Ecoles chrétiennes, si la ville pouvait se soumettre à toutes les conditions de l'établissement.

Outre les réparations considérables nécessaires pour le logement et des Frères et de leurs élèves, il fallait se procurer une somme d'environ £400 pour pourvoir à l'ameublement des Frères, à leur transport et autres déboursés nécessaires à une telle fondation. Il fallait aussi s'assurer d'une somme annuelle d'environ £140, pour la subsistance, l'entretien des Frères et leur maison. C'étaient des frais énormes pour une petite ville comme les Trois-Rivières. Cependant, par le zèle des citoyens dirigé par le révérend M. Cooke, notre curé, W. Coffin, écuyer, et plusieurs autres, les besoins annuels furent soucrits et une somme suffisante empruntée; en un mot, tout alla si bien, qu'au commencement d'octobre dernier, trois Frères furent envoyés aux Trois-Rivières, l'école s'ouvrit et se remplit de tous les enfants de la ville. L'arrivée des Frères fut un jour de fête pour la ville; la joie des citoyens était grande, elle passa bientôt à l'admiration quand on vit l'ordre qui régnait dans cette école et la méthode d'enseignement suivie par ces bons Frères. Mais rien ne peut égaler l'étonnement suivi par le contentement, lorsqu'ils virent leur enfants, dont la plupart étaient volages, dissipés, inciviles, devenir dociles, respectueux et même vertueux. Ce fut un événement pour la ville des Trois-Rivières; bientôt des examens dont le résultat ne le cède en rien à ceux tant vantés des écoles de Québec et de Montréal, prouvèrent que nos espérances n'étaient pas vaines. Le bruit de notre succès se répandit dans tout notre district et on reçut de toutes parts des demandes sollicitant la permission de placer des enfants de la campagne à cette école. On se rendit au désir de ceux qui demandèrent les premiers; mais bientôt, à notre grand regret, il fallut refuser, faute de place pour loger les enfants qui n'étaient pas de la ville ou de la paroisse; nos chers Frères, dont nous omettons l'éloge, parce qu'il suffit de connaître leur institut pour savoir ce qu'il peuvent pour l'éducation, ont bien voulu se prêter aux besoins de la circonstance en se chargeant du plus grand nombre possible d'enfants. Il n'y a que deux classes et cependant on y reçoit environ 272 enfants. Si le logement était suffisant et que nos moyens nous permissent d'avoir un quatrième Frère, on pourrait encore recevoir des centaines d'enfants qui réclament vainement l'avantage d'être admis. Cette cité avec laquelle le peuple de ce district se porte à profiter de l'instruction; mais la ville ne peut faire davantage: elle a fait, comme on doit le voir, tout ce qu'un pouvait raisonnablement attendre d'elle; mais sentant que ses ressources étaient trop faibles, et considérant les besoins du district qui applaudissait à cet établissement et à l'avantage d'y faire recevoir les enfants, elle s'est adressée à la législature pour obtenir quelques secours. On se flâte que cette demande sera bien reçue par notre parlement qui se montre très-zélé pour l'éducation. En favorisant cette école, la législature soutient un établissement qui peut tenir lieu d'école modèle pour le district des Trois-Rivières, ou au moins pour le comté de St. Maurice, si dans sa libéralité elle fonde de telles écoles dans chaque comté. Avec l'assistance demandée on pourrait former encore 2 classes anglaises et pourvoir à l'éducation d'environ cinq cents enfants à la fois. Quel bienfait! Notre district sait l'apprécier et sera très reconnaissant envers ceux qui lui viendront en aide dans cette circonstance utile à la religion et à la société."

UN JOURNAL EXMINISTERIEL. Suivant le rédacteur d'une feuille de Québec, qui plaide la cause des ci-devant, "la scène" (Aylwin) "n'est pas aussi vive que celles qu'on trouve parfois dans les rapports des séances de la chambre des communes anglaises ou des députés en France."

On ne connaît guères ce qui se passe en ce genre en France. On doit supposer pour l'honneur de la nation que des scènes de cette nature n'y sont pas connues.

Le rapport du comité spécial au sujet des excavations dans Gréfontown est adopté à une division de 8 contre 7.

Le rapport du comité des chemins recommandant de ne pas permettre de déposer pendant les mois d'hiver des matériaux des constructions dans certaines rues bien fréquentées, est aussi adopté.

Un règlement concernant les charretiers, est lu la première fois ainsi que celui prévoyant de nouvelles taxes pour augmenter les revenus de la cité.

Un règlement autorisant le maire à conclure définitivement l'achat de la machine hydraulique, (Water Works) passe à sa troisième lecture.

Le maire informe le conseil que le bail de la maison maintenant occupée comme hôtel de ville pour laquelle le conseil paie £200 par année, expirera au premier de mai prochain.

Le conseiller Giannon donne avis de motion pour établir un asile pour les pauvres. (Miserre).

BUREAU DU SECRÉTAIRE. Montréal, 8 février, 1845.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur-Général, de faire les nominations suivantes, savoir:

Melchior Alphonse de Saleberry, écuyer, pour être avocat, procureur et solliciteur, dans toutes les cours de justice de Sa Majesté, dans cette partie de la province du Canada, si-devant appelée province du Bas-Canada.

ORDRES DU JOUR. M. Footner conformément à l'avis qu'il en avait donné, propose secondé par M. DeBligny, que la nomination de T. Pelletier, écuyer, comme avocat de la corporation, soit rescindée, comme ayant été irrégulière et impropre, alléguant que M. Pelletier est l'associé de M. P. Echevin Bourret!!

M. Bourret dit que M. Pelletier n'a pas sollicité cette charge, et que lui (M. Bourret) n'en a pas fait la suggestion, comme le conseiller Footner a voulu le faire croire; que M. Pelletier a été nommé unanimentement par le conseil, et que cette nomination a été régulière et convenable: que les dévotions que remplit M. Pelletier à ce sujet n'ont rien de commun avec lui (M. Bourret).

M. LaRocque dit que M. Pelletier a été nommé à l'occasion de la cause de Stayner et all, où la corporation était concernée, lorsqu'il n'y avait pas d'avocat de la corporation.

M. Holmes conseille au conseiller Footner de retirer sa motion; que la nomination de M. Pelletier a été faite unanimentement; qu'on ne pouvait pas en faire de meilleure, et que M. Pelletier n'a rien du tout à faire avec M. Bourret dans cette emploi.

Le rapport du comité spécial au sujet des excavations dans Gréfontown est adopté à une division de 8 contre 7.

Le rapport du comité des chemins recommandant de ne pas permettre de déposer pendant les mois d'hiver des matériaux des constructions dans certaines rues bien fréquentées, est aussi adopté.

Un règlement concernant les charretiers, est lu la première fois ainsi que celui prévoyant de nouvelles taxes pour augmenter les revenus de la cité.

Un règlement autorisant le maire à conclure définitivement l'achat de la machine hydraulique, (Water Works) passe à sa troisième lecture.

Le maire informe le conseil que le bail de la maison maintenant occupée comme hôtel de ville pour laquelle le conseil paie £200 par année, expirera au premier de mai prochain.

Le conseiller Giannon donne avis de motion pour établir un asile pour les pauvres. (Miserre).

BUREAU DU SECRÉTAIRE. Montréal, 8 février, 1845.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur-Général, de faire les nominations suivantes, savoir:

Melchior Alphonse de Saleberry, écuyer, pour être avocat, procureur et solliciteur, dans toutes les cours de justice de Sa Majesté, dans cette partie de la province du Canada, si-devant appelée province du Bas-Canada.

ORDRES DU JOUR. M. Footner conformément à l'avis qu'il en avait donné, propose secondé par M. DeBligny, que la nomination de T. Pelletier, écuyer, comme avocat de la corporation, soit rescindée, comme ayant été irrégulière et impropre, alléguant que M. Pelletier est l'associé de M. P. Echevin Bourret!!

M. Bourret dit que M. Pelletier n'a pas sollicité cette charge, et que lui (M. Bourret) n'en a pas fait la suggestion, comme le conseiller Footner a voulu le faire croire; que M. Pelletier a été nommé unanimentement par le conseil, et que cette nomination a été régulière et convenable: que les dévotions que remplit M. Pelletier à ce sujet n'ont rien de commun avec lui (M. Bourret).

M. LaRocque dit que M. Pelletier a été nommé à l'occasion de la cause de Stayner et all, où la corporation était concernée, lorsqu'il n'y avait pas d'avocat de la corporation.

M. Holmes conseille au conseiller Footner de retirer sa motion; que la nomination de M. Pelletier a été faite unanimentement; qu'on ne pouvait pas en faire de meilleure, et que M. Pelletier n'a rien du tout à faire avec M. Bourret dans cette emploi.

M. Footner conformément à l'avis qu'il en avait donné, propose secondé par M. DeBligny, que la nomination de T. Pelletier, écuyer, comme avocat de la corporation, soit rescindée, comme ayant été irrégulière et impropre, alléguant que M. Pelletier est l'associé de M. P. Echevin Bourret!!

M. Bourret dit que M. Pelletier n'a pas sollicité cette charge, et que lui (M. Bourret) n'en a pas fait la suggestion, comme le conseiller Footner a voulu le faire croire; que M. Pelletier a été nommé unanimentement par le conseil, et que cette nomination a été régulière et convenable: que les dévotions que remplit M. Pelletier à ce sujet n'ont rien de commun avec lui (M. Bourret).

M. LaRocque dit que M. Pelletier a été nommé à l'occasion de la cause de Stayner et all, où la corporation était concernée, lorsqu'il n'y avait pas d'avocat de la corporation.

Par Jhn. Leeming. LA VENTE DE LA LIBRAIRIE et INSTRUMENTS de PHILOSOPHIE de feu PHON JUDGE FLETCHER, de Sherbrooke, commence LUNDI SOIR, le 17 Février, aux Châmbres du Commerce, et continuera chaque soir jusqu'à ce que tout soit terminé. JOHN LEEMING.

AVIS DU HAVRE. LES COMMISSAIRES du Havre, de Montréal, donnent avis par ces présentes, qu'en vertu de l'autorité dont ils sont investis, sous l'Ordonnance Provinciale de la déme Victoria, Chapitre 12, ils ont pris le CINQ de SEPTEMBRE prochain, à rembourser soit en argent ou par de nouveaux débits à l'option des présents actionnaires, tous les débits du Port de Montréal sous l'autorité des Statuts et Ordonnances Provinciales suivants, savoir: 10 et 11 George 4, et 1 et 2 Guillaume 4, 1, 2 et 4 Victoria, portant un des plus hauts taux d'intérêt que cinq pour cent par année, et en outre, qu'après cette date, au cas où l'intérêt ne sera payé sur les débits ci-dessus. Les commissaires requièrent aussi, que les présents actionnaires des débits portant cinq pour cent d'intérêt, les présenteront à leur bureau, afin qu'ils puissent être échangés pour de nouveaux débits portant le même taux.

Par ordre, JOHN T. BADSLEY, Secrétaire. Bureau des Com. du Havre, 3 Rue Lemoine, 3 Août 1844.

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES. VU QUE Mr. CANE prépare maintenant le dessin original pour la publication de son PLAN TOPOGRAPHIQUE et de ses VUES ISOMETRIQUES de MONTREAL, il sera prêt à recevoir des plans ou aucune autre information de tels propriétaires de terre, qui désirent avoir la distribution de leur propriété qui peut être subdivisée en lots ou dont ils peuvent se désirer d'une autre manière, démontrée correctement sur es natures. 25 Juillet 1844.

Nouvel Etablissement de CARROSSIER. Grande rue du Foubourg St. Laurent No. 127. Le soussigné vient d'ouvrir une boutique de CARROSSIER, où l'on pourra se procurer, dans un très court délai, toutes sortes de Voitures d'hiver et d'été, faites dans le dernier goût et confectionnées avec les meilleurs matériaux, un des ouvriers ayant travaillé pendant quinze ans dans les premières boutiques de Montréal. Il espère par son activité à remplir les ordres qu'on voudra bien lui donner, mériter le part de l'encouragement public. Le soussigné a de vastes remises joignant sa boutique où il pourra prendre en soin toutes espèces de voitures d'été ou d'hiver. bm. X. OUMETTE. 30 Nov. 1844.

MAISON DU GOUVERNEMENT. Montréal, 22 Juin 1844. LE GOUVERNEUR GENERAL recevra les Messieurs qui désireront le visiter, à la maison du gouvernement au cette ville, LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, de chaque semaine, depuis MIDI jusqu'à TROIS heures. J. STUDBOLME BROWNIGG, Capitaine des Grenadiers Gardes, Secrétaire Militaire.

Inspecteur des Poids et Mesure. SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL ayant bien voulu nommer le Soussigné INSPECTEUR des POIDS et MESURES pour le District de Montréal, par commission datée du 9 du courant, LE PUBLIC est informé par les présentes que le Bureau de cet Inspecteur est établi pour le présent dans la Rue St. François-Xavier, No. 8, où il sera prêt à recevoir, préparer et étamer tout Poids, Mesures, Balances et Fléau conformément aux dispositions du 39 Geor. III chap. 7: et de plus que le Soussigné doit bien tôt faire une VISITE d'INSPECTION dans la ville à commencer par les MARCHES PUBLICS sur la fin de cette semaine. Et qu'il soit plus ordonné par la dite autorité que, depuis et après le premier jour de septembre mil huit cent, il ne sera plus légale à aucun marchand, commerçant, boucher, boulangier, aubergiste, menuisier, ou autre métier, de vendre, troquer, échanger, aucuns menues d'or ou d'argent ayant cours dans cette province l'après aucun Fléau, Poids et Mesures, qui n'auraient pas été préparés, réglés conformément aux dispositions de cet acte; et toute personne vendant, troquant, échangeant ou offrant de vendre, troquer ou échanger, aucun effet, marchandise, denrée quelconque ou de payer aucuns menues en or ou en argent ayant cours dans cette province d'après aucune Poids ou Mesures qui n'auraient pas été ainsi réglés et préparés, se rendra passible d'une amende de quarante chelins cours actuel de cette province, en faveur de toute personne qui la poursuivra à cette fin.

H. RISK, Inspecteur des Poids et Mesures. Bureau de l'Inspecteur des Poids et Mesures, 513 St-Fran-Xavier, janv. 1845.

Banque du Peuple. Les Actionnaires de la Banque et Commandite de Viger De Witt, et Cie, sont avertis, par les présentes qu'un Dividende semi-annuel de TROIS pour cent sur le capital souscrit et payé, a aujourd'hui déclaré, et sera payable le et après le 1er Mars prochain au bureau de leur Banque. Le livre de transport sera fermé depuis le 13 courant, jusqu'au 1er de mois prochain. Par ordre, B. H. LEMONE, Caissier. Montréal 11 Février 1845.

Des propositions seront reçues par le Comité permanent de Impression et Reliure pour papier à imprimer, Single Crown, (dix-huit 475 rames) le ou ont Mercredi, le 26 du courant, à Dix heures. A. M. Des Echaillons devront accompagner les propositions. Alfred Patrick, Greffier des comités. Chambre de com. 7 Février, 1845.

Les Papiers Nouvelles de cette ville, priés d'insérer l'annonce ci-dessus d'ici au 26 d'ici.

THEATRE OLIMPIQUE. MAD. GR. JONHE. Local rhe. DEDUCTION DES PRIX. Loges 5e., moitié-prix à 9j. Parquet, et Slips 2s. 6d. Secondes Loges 1. 3d.

Bénéfice de Mr. Dunn. Ce soir, Jeudi, 20 Février 1845. Sera représenté la comédie de THE RAKES PROGRESS.

DANCE. Mlle. H. Grove. CHANSON. Mr. Dunn. HIGHLAND FLING. Mlle. Fitzjames.

Le tout se terminera par GEORGY BARNWELL. Le rideau se lèvera à 8 heures précises.

VIVAT REGINA. PROVINCE DU CANADA, District des Trois-Rivières. EN BANQUEROUTE. THOMAS HEAVEN, Commerçant de Bois, de St. Michel d'Yamaska, dans le district des Trois-Rivières. Commission émanée par LOUIS EDOUARD PACAUD, Ecuyer, Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières, datée le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER, mil huit cent quarante cinq. Première Assemblée des Créanciers, JEUDI le vingt-septième jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin, au Palais de Justice, en la Ville des Trois-Rivières. H. LOR, Député Shérif. Bureau du Shérif, Trois-Rivières 29 janv. 1845.

PROVINCE DU CANADA, District des Trois-Rivières. EN BANQUEROUTE. SAMUEL KNAPP WHITEMORE, Commerçant de la paroisse de St. François, dans le dit District, et devant associé de JACOB HILL et FRANCIS SWAN, tous trois alors associés et faisant commerce en la dite paroisse sous le nom de HILL, WHITEMORE & SWAN. Commission émanée par LOUIS EDOUARD PACAUD, Ecuyer, Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières, datée le TRENTIEME jour de JANVIER mil huit cent quarante cinq. Première Assemblée des Créanciers VENDREDI le 28e. jour de FEVRIER prochain, à 11 heures du matin, au Palais de Justice en la ville des Trois-Rivières. H. LOR, Député Shérif. Bureau du Shérif, Trois-Rivières 30 janv. 1845.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the above-mentioned FIEF and SEIGNIORY has been seized and will be sold at the time and place above mentioned. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions AVIN D'ANNULER, AVIN DE DESTRAIRE, or AVIN DE CHARGER, required to be filed with the undersigned, at His Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions AVIN DE CONTESTER may be filed at any time within two days next after the return of the Writ. Extract from the Provincial Statute regulating the above sale, being the 7th Victoria, cap. 26, sec. VI. & VII. "Provided always, that no person except by of the said Commissioners (to be appointed on the Governor of the Province for the purposes in the said Act specified,) shall be deemed to be the highest bidder at such sale, unless he shall then and there forthwith pay to the said Sheriff the sum of one thousand pounds currency, to be forfeited to Her Majesty and paid by the Sheriff to the Receiver General for the public uses of the Province if the said fief and seignory should be resold in the manner hereinafter mentioned, in consequence of the FOLLE ENCHERE of such person who shall nevertheless remain liable for any loss sustained by reason of his said FOLLE ENCHERE as if no such sum as aforesaid had been paid and forfeited."

"Provided also and be it enacted, that if any person other than one of the said Commissioners shall be the highest bidder at such sale as aforesaid, such person shall have thirty days, of which the day of sale shall be reckoned as one to pay the purchase money to the Sheriff, but if on or before the last of the said thirty days such person shall not so pay the purchase money, then such person shall forfeit all right or claim founded on his bidding or bidding, and the adjudication made to him shall be null and void, and on the day (not being a Sunday or Holiday) which shall be next after the last of the said thirty days, the Sheriff shall without further notice put up the said fief and seignory for sale to the highest bidder, at his office in the city of Quebec, commencing the sale at ten of the clock in the morning of the day last aforesaid, but at such sale no person, except one of the said Commissioners shall be deemed to be the highest bidder, unless he shall then and there pay to the Sheriff the sum by him bid, and the adjudication made at such second sale shall be valid to all intents and purposes, and shall have the same effect as if made at the first sale, and the Sheriff shall make his return accordingly, any law, usage or custom to the contrary notwithstanding. (True Extract.) W. F. SEWELL, Sheriff.

LES INSURGÉS CANADIENS, OU Romance de 1837-38, EXQUISSE DE MŒURS ET Nouvelle Historique.

L'auteur de l'ouvrage, dont la publication s'annonce sous le titre ci-dessus, ne fait aucune promesse; car il ne veut pas attirer les reproches de ses concitoyens en trompant leur attente après leur avoir promis "mer et monde." Il n'a donc pas renoncé à l'impression d'un Prospectus: charlatanisme Littéraire qui expose l'individu qui s'en rend coupable, à une poursuite pour vouloir obtenir de l'argent sous de fausses prétentions.

L'ouvrage reposera donc sur ses propres mérites; c'est pourquoi la publication s'en fera par feuilletons, afin que ceux qui voudront bien y souscrire puissent le discontinuer s'ils le jugeront à propos. Cette manière de le publier facilitera sa circulation par les mailles et autres voies par lesquelles les livraisons ne sauraient parvenir.

Des listes vont être immédiatement mises en circulation pour recueillir les noms des personnes qui désirent prendre un exemplaire de l'ouvrage, dont le premier feuilleton paraîtra sous peu. Ces listes seront aussi déposées chez les Libraires et dans les salons publics à Montréal et à Québec, ainsi qu'au bureau de poste dans les principales campagnes du Bas-Canada. L'ouvrage sera publié par feuilletons de 16 pages, chacun en 80; et pour le prix de 60, chacun Montréal, 4 Février 1845. J-115.

EN BANQUEROUTE. Province du Canada, District de Montréal. Dans l'affaire de Hughes Lemoine De Martigny. Banqueroutier, AVIS PUBLIC est donné que les BIENS IMMEUBLES appartenant à la dite Banqueroute seront vendus par Encaen, comme suit, savoir: Lot No. 1, LA SEIGNEURIE à l'Hôtel SE-RAFINO GIRALDI dans la Cité de Montréal, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, et les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et la jouissance et l'usufruit du Lot No. 7, à la paroisse de l'Eglise de la Paroisse de St. Hugues, le VINGT ET UNIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, la description desquels d'IMMEUBLES est comme suit—

1.—Toute cette étendue de terre connue comme Seigneurie de Ramsey dans le District de Montréal, dans cette partie de la Province, ci-devant nommée Province du Bas-Canada, contenant 40,200 arpens, plus ou moins en superficie, bornée en front, partie par le fief St. Charles partie par le fief Bouchémin et par la Rivière Yamaska du côté Est, et en arrière par le Township de Upton et du côté Ouest par la Seigneurie Laugen, avec la maison Seigneuriale, autres bâties, meulins à scier et à moudre, avec tous les privilèges Seigneuriaux, rentes et autres droits attachés et appartenant à la dite Seigneurie tel que possédé par le dit Banqueroutier.

2.—Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Hugues, dans la dite Seigneurie de Ramsey, dans la première concession, contenant trois arpents de front, sur vingt arpens de profondeur, plus ou moins, borné en front par le rang Richmond, en arrière et d'un côté par le Domaine, et de l'autre côté par le chemin de la Reine, sans aucunes bâties.

3.—Un lot de terre situé dans la seconde concession de la dite paroisse de St. Hugues, contenant un arpent et demi de front, sur trente arpens de profondeur, plus ou moins, borné en front par le rang Richmond, en arrière par la troisième concession, d'un côté par Hyppolite Poulin et de l'autre côté par Pierre Lafévre, avec une grange dessus construite.

4.—Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Aimé, dans le fief St. Charles, dans ce District, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front et en arrière par le chemin de la Reine, d'un côté par Pierre Chabotte, et de l'autre côté par Noël Pacaud, avec une maison et une grange dessus construite.

5.—Un lot de terre situé dans la dite paroisse de St. Aimé, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par les lignes Seigneuriales de St. Charles et Ramsey, sans bâties.

6.—Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Hugues, dans la Seigneurie de Laugen, de figures irrégulières, d'environ 60 arpents en superficie, plus ou moins, borné des deux côtés par des terres non concédées de la dite Seigneurie de Laugen, en front par la rivière Yamaska, en arrière par la ligne entre les seigneuries Laugen et Ramsey, sans bâties.

7.—La jouissance et l'usufruit durant la minorité des enfans de Jean Baptiste Desmarais d'un acre et demi de terre en front sur 28 arpents de profondeur, plus ou moins, situés dans la troisième concession de la dite paroisse de St. Hugues; borné en front par le rang Bellechasse, en arrière par le chemin de la seconde concession, d'un côté par Pierre Fleuet et de l'autre côté par Louis Guilmet, et aussi d'une maison et grange dessus érigées. Philippe Cartier ayant sa vie durant la jouissance de l'usufruit de trois arpents et trois quarts d'un acre de terre en superficie du dit lot.

Et toutes personnes qui ont ou prétendant avoir aucunes réclamations sur ou relativement au immeubles, ou aucunes partie d'iceux, sont requis de s'en connaître, par écrit à WILLIAM HADGLEY, Ecuyer, Juge et Commissaire des Banqueroutes à Montréal, la nature et l'étendue d'icelles, au moins quinze jours avant le jour de la vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées.

HARDON LIONAIS DAVID LAURENT, Syndic. Montréal, 6 Dec. 1844.

CARACTERES A IMPRIMER. VENANT d'arriver et en vente, un assortiment de CARACTERES ECUSAIS A IMPRIMER, de Sinclair de qualité supérieure, consistant de: Petit Pica, Long Primer, Bourgeois, Stovier Monparnail, Minion &c. Pour la qualité supérieure et la durée de CARACTERES est insurpassable. ALLISON & Co. 219 Rue St. Paul et 25, St. Pierre. Montréal 20 Juillet, 1844. J 23.

CARACTERES A IMPRIMER.

VENANT d'arriver et on vente, un assorti ment de CARACTERES ECOSSAIS A IMPRIMER, de Sincier de qualite superieure, consistant de Petit Pica, Long Primer, Bourgeois, Brier, Nonpareil, Minion &c.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SAMUEL SLICER. VIS public est donne que le bien IMMEUBLE suivant de la dite Banqueroute, sera vendu au bureau de Mr. JAMES COURT, Syndic, rue des Commissaires, Montreal, SAMEDI le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, a ONZE heures.

Un lot de terre de 451 pieds du front sur 124 pieds de profondeur, connu comme lot 72, dans le Tirage au sort de l'hon. Louis Guy, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure precise, borne en front par la rue Canning, en arriere par lot No. 73, et d'un cote par lot 77, et de l'autre cote par lot No. 59, partie par lot 60, et partie par lot No. 61, sans aucunes batisses dessus erigees.

Et toutes personnes ayant ou pretendant avoir aucune reclamation ou reclamation pour ou sur ou par rapport a cet Immeuble sont ribes de se faire connaitre au Juge ou Commissaire, a Montreal, en arriere et pretendre de quelles par écrit au moins quinze jours avant le jour de la vente, cite ci-haut, afin que chaque reclamation ou reclamations puissent etre ecoutes et terminees en consequence.

JAMES COURT, Syndic.

Montreal, 7 nov, 1844

ON trouvera constamment EN VENTE au Bureau de ce Journal toutes sortes de BLANCS pour la COUR des Commissaires d'après le dernier Acte de la Legislature Provinciale, 7 Vict. Cap. 16.

DE PLUS :

On imprime tous les ouvrages qu'on nous commande et a plus court prix possible, dans le dernier goût, tel que Brevets pour Avocats, Notices, &c. affiches, grandes et petites, lettres pour funeraillies, circulaires, catalogues, pamphlets, brochures, &c. &c. le tout a des prix tres moderes. Bureau de l'Aurore, rue St. Amable, pres le Marche-Neuf Mai 1844.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Depot pour les Pauvres.

No 59, RUE ST. URBAIN,

(Coin des Rues St. Urbain et Dorchester.)

ON tient en ce Bureau un Registre ou l'on inscrira gratuitement les noms et la capacite de tous ceux qui desirent etre employes, voudront se faire connaitre. Le Bureau sera, a cet effet, ouvert les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine (sauf exceptions) pour les Canadiens; et les mardis et jeudis pour la population parlant l'anglais, depuis 9 heures du matin jusqu'a midi, et depuis 2 heures jusqu'a 4 heures de l'après midi de chacun des dits jours. Les personnes qui desirent se pourvoir de Serviteurs ou Servantes, de journaliers, de Couturiers, &c., &c., pourront s'adresser aux memes jours et heures. Ils eprouveront ceux qui desirent etre employes, et pourront faire leur choix.

Le Bureau et Depot, qui est sous la direction speciale de Messire Arrault, pretre du Seminaire, aide de quelques Laïques, sera en tout temps ouvert pour la reception des dons et des aumones de la Bienveillance et la Charite voudront bien envoyer pour le soulagement des Pauvres de la Paroisse, Hardes, soit neuves, ou qui auraient servies, Linges, Comestibles et Denrees de toute sorte, Bois de chauffage, enfin tout ce qui pourra etre utile aux pauvres, y sera reçu avec reconnaissance. Montreal 23 Dec. 1844.

LIQUURS, DU JOUR DE L'AN

Le Soussigné a l'honneur d'annoncer a ses amis et au public en general qu'il vient de s'etablir dans la rue du Cimetiere, faubourg St. Antoine, ou il manufacture de toutes les LIQUEURS de TEMPERANCE, d'une qualite superieure et a des prix tres moderes, savoir :

- Eau d'Or. Sirop d'Argent. Crème de noyau. Crème de rose. Crème de café. Sirop de citron. STOUTON BITTERS. PEPPERMINT. Sirop d'orange. Sirop de salsepareille et

Et une quantite d'autres Liqueurs. Le tout distille avec attention et d'un goût pur et parfait. Il espere, par sa ponctualite a servir ceux qui voudront lui accorder une part de leur patronage, meriter cette faveur. FREDERICK HINCHLIFFE. 11 Nov. 12.

A VENDRE.

DANS LE VILLAGE DU COTEAU DU LAC. LA moitié indivis d'un LOT DE TERRE situee pres de l'Eglise, dans le village du Coteau du Lac, etant la moitié du Lot No. 45, contenant environ un acre et demi de front sur vingt acres de profondeur, avec DEUX MAISONS, ETABLES, REMISES et autres batisses dessus construites.

Cette propriété est tres avantageusement situee pour UNE AUBERGE, etant tres bien connue pour avoir été longtemps occupee comme elle par feu Mad. TAYLOR.

Pour les particularites s'adresser au soussigné, gisant ex-ecuteur des dernieres volontes de feu McQUEEN. J. M. TOBIN. Montreal 12 nov. 1844. -j-86.

Poudre Americaine Vegetale pour les Vers.

CETTE PREPARATION, la découverte d'un feu medecin americain ayant une pratique longue et etendue, a maintenant passé par l'épreuve de plusieurs années d'experience, et est recommandee avec confiance comme une medecine sure et effective pour chasser les vers du systeme. Le propriétaire s'est fait un devoir de s'assurer des resultats de son usage dans tous les cas que sont venus a sa connaissance, et a son observation, et il a invariablyment trouve qu'elle produit les plus salutaires effets; assez frequemment meme apres que presque toutes les preparations ordinaires recommandees pour les vers avaient été employees auparavant sans aucun avantage permanent.

Ce fait peut etre attesté par grand nombre de personnes de la plus haute respectabilite dans differents parties du pays, et devrait engager les familles a avoir un paquet de ce remede toujours en leur possession. Ce remede est plaisant au goût, doux dans son operation, et peut etre administre avec une parfaite securite a l'enfant le plus delicat. Prepare selement par

WILLIAM LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes.

13 Avril 1843. Montreal Canada. N. B. Faites attention que chaque paquet est signe.

Le certificat suivant servira pour confirmer ce que l'on dit ci-dessus:—

Montreal, 14 Mars 1843. Ceci est pour certifier que ma fille agee d'environ deux ans, a soufferte des vers pour quelques mois passes, durant lequel temps j'essayai differents remedes hautement recommandes, parmi lesquels je lui administrai quatorze bouteilles Vermifuges de Tahnstock sans effet, ou abates tout sensible symptome; j'essayai subséquemment un des poudres vegetales pour les vers, qui lui fit rendre pas moins que quatre vingt seize gros vers; elle parait tout-a-fait soulagée et se sent s'améliorer rapidement. J'ai beaucoup de plaisir a recommander les Poudres Vegetales Americaines pour les vers.

(Signé) DANIEL WOODS, Rue Wellington.

L'ENREGISTREMENT

BUREAU D'ENREGISTREMENT POUR LE COMTE DE Saint-Maurice, Trois-Rivieres, le 5 Oct. 1844.

EN conformite aux dispositions de l'Acte du 7e. Victoria, chap. 22. Le Registrateur publie les Clauses vivantes, pour l'information du Public.

12e Clause.— Qu'il soit statue que l'époque fixee par la quatrieme section de la dite Ordonnance en partie precitee, pour l'enregistrement de Sommaires d'Actes, Documents et Reclamations y mentionnees, et qui a depuis été prolongee par un Acte du Parlement de cette Province jusqu'au trente-et-unieme jour de Decembre de l'annee de notre Seigneur mil huit cent quarante trois, sera, et il est par le present prolongee jusqu'au PREMIER jour de NOVEMBRE de l'annee de notre Seigneur MIL HUIT CENT QUARANTE QUATRE; et jusqu'au dit jour inclusivement tous les Actes, Documents Reclamations pourront etre enregistres (soit au long, ou en lesant un Sommaire, avec la meme efficacite que s'ils eussent été enregistres dans les douze mois de calendrier a compter du jour ou la dite Ordonnance a pris force et effet, nonobstant toute chose contenue dans la dite Ordonnance a ce contraire: Pourvu toujours que tout l'Acte, Document, ou Reclamation qui n'aura pas été enregistre en la maniere prescrite par la dite Ordonnance ou par le present Acte, le ou avant ce dit PREMIER jour de NOVEMBRE, MIL HUIT CENT QUARANTE QUATRE, sera, a compter du dit jour, sans force, nul et de nul effet quelconque contre tout acquereur subséquent. Donataire, Possesseur d'hypothèque, Créancier hypothécaire ou privilegie, de bonne foi, dont la réclamation aura été enregistree avant l'enregistrement de l'Acte, Document, ou Reclamation tel qu'énoncé en premier lieu.

13e Clause.— Et qu'il soit statue que le Registrateur de chaque Comte, sera tenu de faire lire publiquement et afficher sur la Porte de l'Eglise de chaque Paroisse de tel Comte, dans les deux langues, la section precedente du present Acte, les trois Dimanches qui precederont immediatement le dit premier Jour de Novembre mil huit cent quarante quatre: Pourvu toujours que si tel Registrateur omet de donner tel avis comme susdit, cela n'aura pas l'effet d'invalider en aucune maniere aucune des dispositions du present Acte ou de la dite Ordonnance precitee au partie.

C. U. MONTIZAMBERT, REGISTRATEUR.

NOTE.—Les Actes, Documents, Reclamations, &c., qui ont été passes depuis que l'Ordonnance d'Enregistrement est entree en operation (le 1er Janvier 1842), doivent etre enregistres aussitot que passés: autrement les personnes y interessees seront sujets aux penalites imposees par la premiere section de la dite Ordonnance.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur d'offrir respectueusement a ceux qui l'ont encourage si libéralement depuis 20 ans, et particulièrement Mr. DE ST. OURS, durant l'espace de 11 années consécutives, comme mecanicien dans les moulins et premier meunier, &c. &c., et sollicite en meme tems la continuation de leur confiance.

AMABLE PION-Berthier, 17 Octobre 1844. 1m-76.

BUREAU D'ENREGISTREMENT Du Comte de Montreal.

AVIS est par les presentes donne au public, que toutes les COPIES d'ACTES apporrees pour enregistrement en entier, le ou avant le 4eme jour d'Octobre 1844, et celles apporrees pour enregistrement par sommaires, le ou avant 20e jour du meme mois, sont maintenant preses etre delivrees. Montreal 7 Janv. 1845. b-104.

Magasin ferme de bonne heure.

LE PUBLIC est respectueusement informé, que le QUINZE du courant, (vendredi prochain), et les jours suivants, les MAGASINS DE MARCHANDISES SECHEES DE DETAIL en cette Cité, seront FERMES a SEPT heures M., jusqu'au 15 Mars inclusivement. 11 Nov 1844. -j-82.

EMPLATEUR EXTRACTEUR DU MAUVOYEN D'UN PROCÉDÉ MAJGIQUE INVENTÉ PAR DALLEY. L'ÉTONNEMENT ET LE BONHEUR DU SIECLE.

CERMEDE, lorsqu'il sera bien connu, sera recherché avec avidité par chaque parent humain et chaque medecin. Non seulement il guérit rapidement ce qu'aucune autre chose ne peut faire, mais il a en outre le dessus sur un nombre de maladies qui ont toujours défilé l'humanité de chaque siècle. Il a de plus six attributs intrinseques inconnus auparavant ce tems dans la medecine, savoir: un contrôle entier sur les causes par le feu, toutes sortes d'inflammations douritures, sur toutes douleurs, meme celles des plus mauvaises brûlures, contusions, plaies, hé morroides, surfaces couvertes de pustules, &c. et cicatrices ne laissant aucune marque. Plusieurs érisions entreprises ont été effectuées si promptement et d'une maniere si accomplie qu'elles ont paru comme un miracle.

On n'a jamais vu un remede aussi salutaire et aussi efficace pour la guérison qui ait détruit toute douleur depuis les brûlures jusqu'aux teignes les plus mechantes en cinq minutes et cela sans laisser de cicatrice. Chaque famille devrait en être pourvue. On doit l'élever comme le premier après la Bible, le bienfaiteur de l'homme, "un ami dans le besoin et un véritable ami;" comme preuve demandez a la renommée et elle vous dira d'en garder une certaine quantité par devers vous, ce qui est la même chose que d'avoir vos lampes en bon ordre et pleines d'huile.

On peut se procurer cet onguent chez tous les droguistes et chez les marchands respectables de la campagne en general ou on donnera des pamphlets qui démontrent la grande quantité de certificats donnés par les personnes les plus respectables dans le pays.

Faites attention aux contrefaçons et aux imitations. N'achetez que ceux qui ont la signature écrite de H. DALLEY sur chaque boîte.

PAPIER A BON MARCHÉ

LES Soussignés viennent de recevoir un supplément étendu de PAPIERS superfin, et fin PORT, FOOLSCAP et POTT uni et rayé a des prix remarquablement bas, —US—

LIVRES DE COMPTES, tel que: Grand-Livres, Livres d'entree, Livres Journaliers et de Comptes, etc. etc. ARMOUR et RAMSAY.

PAPETERIES DE GOUT.

A VENDRE, en grande variété, par 1 Sous signés, comprenant: Papiers a Dessains, Bristol Board, Papier a Crayon, Crayons a Dessain, Peintures a l'eau, (de Paris et de Londres de la meilleure qualité) Craie d'Italie, Papier Doré et Arzenté, Cires a cacheter de différents goûts, Canifs &c. &c.

—ET— Une collection étendue d'IMAGES du premier goût de la Coupe des Etudes Juliens, colorées, Lithographiées &c. &c. &c. ARMOUR et RAMSAY. 18 Sept. 1844.—i-75.

AUJOURD'HUI EST PUBLIE

Une nouvelle Carte Geographique du Canada.

Compilée et dessinée par MR. EDWARD STAVELEY, Ingénieur Civil.

Gravé dans le dernier goût de l'art par MR. JOHNSTON, Graveur de l'Atlas National et autres ouvrages bien connus.

PRIX:—20s. ARMOUR & RAMSAY,

DANCE ET CALISTHENIQUE.

MAD CHARLES HILL.

A l'honneur d'annoncer a ses anciens Elèves et aux citoyens de Montreal que son NOUVEAU SALON DE DANSE,

Nos. 18 et 20, rue St. Jean Baptiste, est ouvert depuis le 5 OCTOBRE courant, pour ses classes publiques et privées.

Madame C. H. a le plaisir d'annoncer qu'elle a reçu, directement de Londres, par la bonté des professeurs éminents, M. OSCAR BYRNE et M. FRAMTON, les danses nouvelles et fashionablees de "La Valse a Deux temps," "La Polka," "The Grand 1st Set of Quadrills, with Polka Steps, &c."

Les ECOLEIERS et familles privées sont priés de laisser immédiatement leur adresse, pour Mad. C. H., au Magasin de Musique de Messrs. HENBERT et Cie, Rue Notre Dame. 11 Oct. 1844.—

DR. CARTER, 81 rue Craig, continue à être consulté confidentiellement entre 8 et 10 heures du matin et 7 et 10 du soir.

Plusieurs préparations qui sont ruinées par l'abus des préparations mercurielles sont dans le plus grand nombre de cas entièrement inutiles et en conséquence, ont eue un préjudice; et donne souvent lieu a une maladie bien plus mechante que le mal qu'on s'est proposé d'extraire.

Dr. C. était un élève du célèbre Dr. Ricard, de Paris.

Les personnes éloignées, en s'adressant par lettres, (franche de port) mentionnant minutieusement les symptômes de leur maladie, et y incluant une charge modérée, recevront des avis et une prescription par le retour de la poste, dans les cas où il est possible d'en agir ainsi; on y renfermera également les medecines. Montreal, 23 Novembre 1844. -j-90.

AVIS.

Le Registrateur du Comte de St. Maurice étant sur le point de fournir au Registrateur du Comte de Champlain, aux dépens de la province tel que pourvu par la 4e. Clause de l'Acte 7 Vic. chap. 22, des copies certifiées de tout enregistrement qui pourrait affecter en aucune maniere les propriétés dans le dit Comte de Champlain; toutes personnes qui peuvent avoir enregistres aux Trois-Rivieres avant le 1 Mars dernier des hypothèques générales ou autres charges affectant en aucune maniere les propriétés dans le dit Comte de Champlain, sont avertis de le faire connaître sans délai au Registrateur du Comte de Saint Maurice; autrement ces enregistrements seront irrévocablement omis dans les copies ci-dessus mentionnées, et les personnes intéressées seront dans la nécessité d'enregistrer de nouveau a leurs propres frais au Bureau d'Enregistrement du Comte de Champlain. Trois-Rivieres, ce 10 Avril 1844. -j-

TAPIS A L'HUILE.

M. A. LAFLAMME a transporté son magasin au no. 165, rue Craig, près du Marché a foire, où il exécutera toutes demandes. Il a en mains 3,500 verges de TAPIS FLEURIS de PATRONS et grandeurs a sorties pour planchers, table et de toutes autres TOILES pour différents usages. Mai 9, 1844.—j-4.

EMPOI DE RIZ PATENTE DE JONE'S.

UN article très supérieur de deux fois la force de l'emploi ordinaire, a vendre par WM. LYMAN et CIE, Rue St. Paul. 22 août 1843.

LES Soussignés informent leurs amis et le public en general qu'ils viennent d'ouvrir une nouvelle BOUTIQUE de MARCHANDS-TAILLEURS, rue St. Lamber, No. 13, entre la rue Notre Dame et la grande rue du faubourg St. Laurent, où ils tiendront constamment un assortiment choisi de Draps, Casimires, Etoffes Vestes de toutes descriptions et dans le dernier goût. Ils espèrent par leur ponctualité mériter une partie de l'encouragement public. DEFINCIER & BERGERON. 18 nov.

ENCRE INEFFACABLE DE PAYNOS, DONT ON PEUT SE SERVIR SANS PREPARATIFS.

AVEC cette encre on peut écrire sur des draps de toile et de coton de la même maniere qu'avec de l'encre commune sur du papier. ELLE EST GARANTIE.

Pour ne faire aucun tort ou détruire la balle la plus fine et pour la couleur et la durée elle est égale a LA MEILLEURE DONT ON SE SERT.

Un large assortiment nouvellement reçu et vendre par WM. LYMAN et CIE, Chimistes et droguistes, RUE ST-PAUL 17 août

Nettoie le Sang

LES PILLULES TOMATES composées de LA PHELPS, un remede pour tous les maux qui proviennent des impuretés du sang, de la dyspepsie, des maladies scrofuleuses, chroniques et autres. Aussi, un substitut au calomel comme cathartique dans les fièvres, et toutes affections bilieuses. Capsules ne sont pas parmi celles d'une utilité douteuse, elles ont subi l'épreuve de l'expérience, étant prescrites d'une maniere très étendue par la faculté médicale partout où elles ont été introduites. Pour plus amples particularités, et les lieux où l'on peut voir les certificats de leur efficacité, s'adresser chez

JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame AGENTS. Oct. 184.

Pourquoi mourrez-vous

LE BAUME POUR LA VIE DU REVD. COVERT composé entièrement de végétal est reconnu comme la médecine la plus salutaire pour la guérison de tous maux de foie, qui ai ja mais été connu dans le monde. Cette médecine ayant été éprouvée a fond durant des années dans les Etats Unis, pour le bonheur de milliers, est maintenant introduite dans les Canadas, et peut être achetée chez la plupart des principaux Droguistes, où on peut voir des témoignages et des certificats venant d'un grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité; tels que médecins, révérends ministres, professeurs dans les collèges, &c. &c. Le propriétaire n'a aucun désir de faire une pompeuse annonce dans le journal d'un journal, mais demande simplement toutes les personnes qui sont affligées de rhume oïdes, et toutes affections du foie, quelque aggrées ou depuis quelque temps qu'elles en sont atteintes, d'essayer le BAUME POUR LA VIE. JOHN CARTER et Cie, rue St. Paul, JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame Oct. 1843. AGENT

EXTRAITS FLUIDE DE SALSEPAREILLE PAR LYMAN.

CETTE PREPARATION DE SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE est faite d'après un nouveau procédé, avec le plus grand soin et la plus grande attention sans aucuns mélange mercuriels et arsenicals, et peut être prise avec une parfaite sécurité dans toutes circonstances; elle est garantie comme égale, si ce n'est supérieure, a aucune autre préparation semblable maintenant en usage.

Il est de fait que cette médecine a gagné rapidement la faveur populaire et que c'est avec difficulté qu'on peut en fournir aux demandes constantes qu'on en fait tous les jours.

La Salsepareille est recommandée par les plus modernes et les meilleurs écrivains médicaux comme un altérant et tonique puissant, et partie essentielle comme un PURIFICATEUR DU SANG pour chasser le poison morbifique du système, et comme un séq. du cours mercuriel.

Il a été trouvé utile dans le traitement de maladies suivantes: savoir:—Rhumatisme, Ecouelles, Syphilis, Salt Rheum, et Eruptions cutanées. Il renforce le système et améliore le teint. Préparé selement par

WM. LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes, Montreal. 13 Avril 1843.

BOIS POUR TEINDRE.

400 Bois Illinois de Campêche 50 do bois rouge 2 boucauts grance 50 baills bois jaune 6 caisses indigo CARBOYS huile de vitrio! nouvellement e et a vendre par WM. LYMAN 22 août.

En vente a ce Bureau. TRAGÉDIE CA NAÏENNE DE A. G. LAJOIE. Prix 15 sous

SCRIPS.

CEUX qui ont des SCRIPS A VENDRE, s'adressent a ce BUREAU trouveront a en disposer au plus haut prix du marché de Montreal, ce 1er fevrier 1845

LES AFFAIRES ci-devant conduites par L. Soussigné, en cette ville, seront continuées sous les nom et raison de DOUGALL, RED. PATH et Cie, Mr. PETER REDPATH étant entré comme associé le 1er du courant. JOHN DOUGALL. 11 mai,

Adresse des affaires

Dans cette liste, on publie les Adresses raison de cinq chelins pour la première ligne et 2s. 6d. pour chaque ligne suivante pour l'année, payable d'avance

R. S. M. BOUCHETTE, AVOCAT. No. 8 Rue St. Vincent. 17 août 1843

L. A. OLIVIER, Avocat. Rue Sainte-Therese, 25 mars 1844.—y-ls.

JOHN MCDONELL, AVOCAT. Coin des rues St. Vincent et St. Amable Vis-a-vis le Bureau de C. S. Cherrier Ecuier, Avocat. l-m.

GEORGE BOUCHERVILLE, AVOCAT. AU BAS DU CHAMP DE MARS ET DE LA RUE ST. GABRIEL. 23. Rue Craig, Montreal,

G. JOSEPH, AVOCAT. No. 35, Petite rue St. Jacques. 21 Oct. 1843.

A. N. COUIN, AVOCAT. Rue St. Vincent, No. 24.

T. J. J. LORANGER, AVOCAT. Rue St. Vincent No. 24, étage supérieur.

Dr PAPINEAU Rue Craig, No. 41, près l'encoignure de la Rue St-Laurent.

DR. J. EMERY CODERRE Rue Ste. Thérèse en face de la petite rue St. Denis, vis-a-vis les Magasins de MM. Prévost et Brazeau, rue St. Paul. 52

DR. C. A. REGNAULT, Médecin et Chirurgien Français, DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PARIS Licencié en Angleterre et en Canada, Maison neuve de Mr. de CHANTAL, Coin des rues Craig et St. Urban, en face l'Eglise Paroissiale.

C. C. SPENARD, N. P. Petite rue St. Jacques. Vis-a-vis le Bureau de l'hon. La Fontaine

EDMOND CLEMENT, N. P. Bureau avec celui de L. S. Martin, Ecuier er. N. P. Rue Notre Dame No. 205. Montreal 7 Mai 1844.

A. MONTREUIL, BUREAU DE NOTAIRE. Rue Ste. Marie. DEMEURE, RUE GRANT, FAUBOURG DE QUEBEC. 14 Oct. 184

CHAPELEAU ET LAMOTHE, RELIEURS. Rue Ste. Thérèse, vis-a-vis les imprimeries de Mrs. J. STARR et Cie et LOUIS FERRAULT. Montreal 5 Mars 1844.

Le soussigné venant de recevoir de Londres un assortiment complet d'OUTILS pour RELIURE, informe très respectueusement ses amis et le public en general, qu'il est prêt a exécuter toutes reliures de livre, dans tout y l et a des prix très réduits. O. BEAUCHEMIN. Rue Notre Dame, No. 14.

J. HOMIER, MARCHAND TAILLEUR. Grande Rue du Faubourg St. Laurent, à constamment en main un assortiment de drap Cassimire, Vestes, et patron de Vestes a des prix très réduits. 6 Avril 1843.—j-140.

E. LAMARCHE, MARCHAND TAILLEUR, Faubourg Québec, Rue Mantelain No. 45.

CANE, MACFARLANE & BROWNE, D'epute's Arpenteurs et architectes INGENIEURS CIVILS et ARCHITECTES, Bureau 5, rue St. François Xavier. N. B. Ouvrages des Artisans mesuré et étals 28 Mai 1844.

BRASSERIE CANADIENNE. BIERE PURE, AILE FORTE, au gallon, 10d. douzaine, 80.